



**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

Département de l'économie et de la formation  
Service de l'agriculture  
Office des paiements directs



# **Saisie internet des données agricoles et paiements directs**

## **Changements et nouveautés de la plateforme internet de saisie des données agricoles avec la politique agricole 2023**

*Version du 13 février 2023*

## Table des matières

1) Contributions au système de production – A) <i>Réduction des produits phytosanitaires (PPh)</i> .....	4
a. Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (ancien extenso) (OPD Art. 68) .....	5
b. Non-recours aux insecticides et aux acaricides dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits (OPD Art. 69) .....	8
c. Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides après la floraison dans les cultures pérennes (OPD Art. 70).....	10
d. Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique (OPD Art. 71) .....	12
e. Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales (OPD Art. 71a).....	14
i. Grandes cultures.....	15
ii. Cultures spéciales .....	17
Annuler une demande de contributions pour les programmes de réduction des PPh.....	19
Modification des détails de la surface et sélection d'attributs liés aux programmes.....	20
1) Contributions au système de production – B) <i>Bandes semées pour organismes utiles (biodiversité fonctionnelle)</i> (OPD Art. 71b).....	21
i. Terres ouvertes .....	22
ii. Cultures pérennes .....	23
1) Contributions au système de production – C) <i>Amélioration de la fertilité du sol</i> (OPD Art. 71c-d) .....	25
a. Couverture appropriée du sol (OPD Art. 71c) .....	25
b. Techniques culturales préservant le sol (OPD Art. 71d) .....	26
1) Contributions au système de production – D) <i>Utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures</i> (OPD Art. 71e).....	28
2) Contributions à la biodiversité – A) <i>Céréales en lignes de semis espacées</i> (OPD Art. 55 / Annexe 4, Ch. 17).....	29
2) Contributions à la biodiversité – B) <i>Bande culturale extensive</i> (OPD Art. 55 / Annexe 4, Ch. 10).....	30
Mise en réseau des Surfaces de la promotion de la biodiversité définies comme attribut de culture .....	31
Changement des codes de culture.....	32
Changement dans le document de synthèse .....	34

3) Contributions au bien-être des animaux – <i>Contribution à la mise au pâturage</i> (OPD Art. 75a).....	35
Tableau récapitulatif des nouveaux programmes .....	36
Nouveautés PER : dérive et ruissellement (OPD Annexe 1, Ch. 6.1).....	37
Sources / Liens utiles.....	40
Annexe : codes de culture éligibles par programme spécifique .....	41
A. Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (ancien extenso).....	41
B. Non-recours aux insecticides et aux acaricides dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits .....	42
C. Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides après la floraison dans les cultures pérennes .....	42
D. Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique .....	43
E. Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales .....	44
F. Bandes semées pour organismes utiles .....	47
G. Couverture appropriée du sol .....	48
H. Techniques culturales préservant le sol .....	50
I. Utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures .....	52
J. Céréales en lignes de semis espacées.....	54
K. Bande culturale extensive .....	55
L. Résumé des nouveaux programmes par code de culture .....	56

## 1) Contributions au système de production – A) Réduction des produits phytosanitaires (PPh)

Indications générales	Systeme de production
Détail de l'exploitation	Réduction des produits phytosanitaires
Composition	
Main d'oeuvre	
Autres annonces	
<b>Demande de contributions et inscriptions</b>	
Exploitant	

	2023
Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (ancien extenso)	<input checked="" type="checkbox"/>
Non-recours aux insecticides et aux acaricides dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits	<input checked="" type="checkbox"/>
Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides après la floraison dans les cultures pérennes	<input checked="" type="checkbox"/>
Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique	<input checked="" type="checkbox"/>
Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales	<input checked="" type="checkbox"/>



## 1) Contributions au système de production – A) Réduction des produits phytosanitaires (PPh)

### a. Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (ancien extenso) (OPD Art. 68)

= Non-recours aux insecticides, fongicides et raccourcisseurs de tige du semis jusqu'à la récolte selon l'annexe 1 partie a de l'Ordonnance sur les produits phytosanitaires.



Durée d'engagement: **1 an**



Surfaces BIO éligibles



**Cultures éligibles** : cultures principales sur terres ouvertes. Voir les codes de culture en [Annexe A](#).

**Nouvellement éligibles** (par rapport à *extenso*) : betteraves sucrières, pommes de terres (exception : traitement fongicide).

**Non éligibles** : cultures spéciales, maïs, céréales ensilées, cultures principales où aucun insecticide ou fongicide ne sont homologués, les surfaces de promotion de la biodiversité sauf céréales en lignes de semis espacées.

Dans la plateforme internet de saisie en ligne des données agricoles :

- Validez la demande de contributions à ce programme en cochant la case correspondante dans le menu [Demande de contributions et inscriptions](#) :

Détail de l'exploitation

[Composition](#)

Main d'oeuvre

Autres annonces

**Demande de contributions et inscriptions**

Système de production	
Réduction des produits phytosanitaires	
	2023
Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (ancien extenso)	<input checked="" type="checkbox"/>



## 1) Contributions au système de production – A) Réduction des produits phytosanitaires (PPh)

- La demande de contributions se fait ensuite **par code de culture**, en cochant les codes de culture dans le menu [Renoncement phytosanitaire \(grandes cultures\)](#) :

Surfaces	Culture	cocher si oui
Surfaces exploitées	Autres terres ouvertes donnant droit aux contributions (597)	<input type="checkbox"/>
Ajouter une nouvelle parcelle exploitée	Orge de printemps (501)	<input checked="" type="checkbox"/>
Renoncement herbicides (grandes cult. et cult. spéc.)	Orge d'automne (502)	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Renoncement phytosanitaire (grandes cultures)</b>	Avoine (504)	<input type="checkbox"/>

**Cochez les codes de culture que vous souhaitez inscrire à ce programme de renoncement aux produits phytosanitaires**

**! Attention !**

- il faut **d'abord** faire la demande de contributions dans le menu [Demande de contributions et inscriptions](#) pour pouvoir opérer cette sélection
- la sélection est gardée **en mémoire** si vous décochez puis recochez la demande de contributions dans le menu [Demande de contributions et inscriptions](#)

### Remarques

- Tous** les codes de culture éligibles à ce programme sont listés dans ce menu (même ceux absents de votre exploitation).
- En sélectionnant un code de culture dans le menu [Renoncement phytosanitaire \(grandes cultures\)](#), vous vous engagez automatiquement à mettre en œuvre le programme **sur l'ensemble des surfaces** de ce code de culture.



## 1) Contributions au système de production – A) Réduction des produits phytosanitaires (PPh)

- Dès qu'un code de culture de culture a été sélectionné, une case cochée apparait sur les surfaces de ce code de culture à l'onglet [Détail de la surface exploitée](#), dans la section [Attributs liés aux programmes](#). Cette case à cocher **n'est pas modifiable** au niveau de la surface.

Exemple – enregistrer l'orge de printemps au programme :

1) Sélectionnez la demande de contributions au [programme](#) dans le menu [Demande de contributions et inscriptions](#)

Réduction des produits phytosanitaires	
	2023
Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (ancien extenso) <input checked="" type="checkbox"/>	

2) Sélectionnez le [code de culture](#) dans le menu [Renoncement phytosanitaire \(grandes cultures\)](#)

Culture	cocher si oui
Autres terres ouvertes donnant droit aux contributions (597)	<input type="checkbox"/>
Orge de printemps (501)	<input checked="" type="checkbox"/>

Parcelle et surfaces | **Détail de la surface exploitée** | Pente | Données géographiques

Surface vérifiée par l'exploitant  (Cochez si oui)

Culture: 501 Orge de printemps

Mode de culture: PI

Surf. exploitée: 48 426 M2

Zone à bâtir  (Cochez si oui)

Zone à bâtir dès 2014  (Cochez si oui)

[Modifier](#)

Attributs liés aux programmes	(Cochez si oui)
Caractéristique supplémentaire de la surface	<input type="checkbox"/> Bande culturale extensive <input type="checkbox"/> Céréales en lignes de semis espacées
Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales	<input type="checkbox"/>
Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (ancien extenso)	<input checked="" type="checkbox"/>

L'attribut s'ajoute automatiquement à **toutes** les surfaces d'orge de printemps dans le champ [Attributs liés aux programmes](#) (champ non modifiable au niveau de la surface).

1) Contributions au système de production – A) Réduction des produits phytosanitaires (PPh)



**b. Non-recours aux insecticides et aux acaricides dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits (OPD Art. 69)**

= Non-recours aux insecticides et acaricides selon annexe 1 partie a de l'Ordonnance sur les produits phytosanitaires.

*Cultures éligibles* : légumes en plein champ (sauf légumes de conserve) et sous tunnel, baies annuelles. Voir les codes de culture en [Annexe B](#).



Durée d'engagement: **1 an**



Surfaces BIO éligibles

Dans la plateforme internet de saisie en ligne des données agricoles :

- Validez la demande de contributions à ce programme en cochant la case correspondante dans le menu [Demande de contributions et inscriptions](#) :

Détail de l'exploitation

[Composition](#)

Main d'oeuvre

Autres annonces

**Demande de contributions et inscriptions**

Système de production	
Réduction des produits phytosanitaires	
	2023
Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (ancien extenso)	<input checked="" type="checkbox"/>
Non-recours aux insecticides et aux acaricides dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits	<input checked="" type="checkbox"/>





## 1) Contributions au système de production – A) Réduction des produits phytosanitaires (PPh)

- La demande de contributions se fait à la **surface**, en se rendant sur la page **Détails d'une surface** pour **chaque surface** où vous souhaitez mettre un œuvre ce programme, cochez la case **Non-recours aux insecticides et aux acaricides [...]** :

**Surfaces**

Indications générales  
Détail de l'exploitation  
Composition  
Main d'oeuvre  
Autres annonces  
Demande de contributions et inscriptions  
Exploitant

**Surfaces**  
Surfaces exploitées

Carte  
Commune  
Secteur

Ernen  
Ernen  
Ernen

Détail de la surface

No cantonal exploitation: Commune: No parcelle: No plan:  
Surface totale: Surface exploitée:

← Retour à la liste des surfaces exploitées

Parcelle et surfaces **Détail de la surface exploitée** Pente Données géographiques

Surface vérifiée par l'exploitant  (Cochez si oui)  
Culture 545 Cultures maraîchères de plein champ annuelles (sauf les légumes de conserve)   
Mode de culture BIO   
Espèce de culture Sélectionnez une espèce de culture   
Surf. exploitée 351 M2  
Zone à bâtir  (Cochez si oui)  
Zone à bâtir dès 2014  (Cochez si oui)

Modifier

(Cochez si oui)  
Non-recours aux insecticides et aux acaricides dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits



## 1) Contributions au système de production – A) Réduction des produits phytosanitaires (PPh)

### c. Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides après la floraison dans les cultures pérennes (OPD Art. 70)

= Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides après fleur et réduction de l'utilisation de cuivre.

*Cultures éligibles* : viticulture (y. c. surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle), arboriculture et cultures de baies pluriannuelles. Voir les codes de culture en [Annexe C](#).



Durée d'engagement: **4 ans**



Surfaces BIO éligibles

Dans la plateforme internet de saisie en ligne des données agricoles :

- Validez la demande de contributions à ce programme en cochant la case correspondante dans le menu [Demande de contributions et inscriptions](#) :

Détail de l'exploitation	▼ <b>Système de production</b>	
<a href="#">Composition</a>	▼ <b>Réduction des produits phytosanitaires</b>	
Main d'oeuvre		2023
Autres annonces	Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (ancien extenso)	<input type="checkbox"/>
<b>Demande de contributions et inscriptions</b>	Non-recours aux insecticides et aux acaricides dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits	<input type="checkbox"/>
	<b>Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides après la floraison dans les cultures pérennes</b>	<input checked="" type="checkbox"/>



## 1) Contributions au système de production – A) Réduction des produits phytosanitaires (PPh)

- La demande de contributions se fait ensuite **à la surface**, en se rendant sur la page [Détails d'une surface](#), dans la section [Attributs liés aux programmes](#), pour **chaque surface** où vous souhaitez mettre un œuvre ce programme, cochez la case [Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides \[...\]](#) :

**Dans le menu Surfaces exploitées, cliquez sur la loupe pour voir les Détails de la surface à inscrire au programme**

**Sur la page Détails d'une surface, onglet [Détail de la surface exploitée](#), cochez la case du programme [Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides \[...\]](#) pour inscrire la surface**

Surfaces	
Surfaces exploitées	
Ajouter une nouvelle parcelle exploitée	
Renoncement herbicides (grandes cult. et cult. spéc.)	
Renoncement phytosanitaire (grandes cultures)	
Annonces des SPB II	
Annoncer des surfaces réseaux	

Carte	Commune
Collombey-Muraz	

Parcelle et surfaces

Détail de la surface exploitée

Pente

Données géographiques

Surface vérifiée par l'exploitant  (Cochez si oui)

Culture 717 Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle

Mode de culture Sélectionnez un mode de culture

Espèce de culture VIGN Vigne

Surf. exploitée 6 356 M2

Zone à bâtir  (Cochez si oui)

Zone à bâtir dès 2014  (Cochez si oui)

Modifier

Attributs liés aux programmes	(Cochez si oui)
Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides après la floraison dans les cultures pérennes	<input checked="" type="checkbox"/>



## 1) Contributions au système de production – A) Réduction des produits phytosanitaires (PPh)

### d. Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique (OPD Art. 71)

= Utilisation de PPh et d'engrais selon l'Ordonnance sur l'agriculture biologique.

*Cultures éligibles* : viticulture (y. c. surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle), arboriculture, cultures de baies pluriannuelles et permaculture avec min. 50% de cultures spéciales. Voir les codes de culture en [Annexe D](#).



Durée d'engagement: **4 ans**



Surfaces BIO **non** éligibles

Dans la plateforme internet de saisie en ligne des données agricoles :

- Validez la demande de contributions à ce programme en cochant la case correspondante dans le menu [Demande de contributions et inscriptions](#) :

Détail de l'exploitation	▼ Système de production
Composition	▼ Réduction des produits phytosanitaires
Main d'oeuvre	
Autres annonces	
<b>Demande de contributions et inscriptions</b>	
	2023
Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (ancien extenso)	<input type="checkbox"/>
Non-recours aux insecticides et aux acaricides dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits	<input type="checkbox"/>
Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides après la floraison dans les cultures pérennes	<input type="checkbox"/>
<b>Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique</b>	<input checked="" type="checkbox"/>



## 1) Contributions au système de production – A) Réduction des produits phytosanitaires (PPh)

- La demande de contributions se fait ensuite **à la surface**, en se rendant sur la page [Détails d'une surface](#) pour **chaque surface** où vous souhaitez mettre un œuvre ce programme, cochez dans la section [Attributs liés aux programmes](#) la case [Exploitation de surfaces de cultures pérennes \[...\]](#) :

**Dans le menu Surfaces exploitées, cliquez sur la loupe pour voir les Détails de la surface à inscrire au programme**

**Attention ! Si vous changez le mode de culture de PI à BIO au niveau de la surface, l'attribut Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique est supprimé (surfaces BIO non éligibles).**

**Sur la page Détails d'une surface, onglet Détail de la surface exploitée, cochez la case du programme Exploitation de surfaces de cultures pérennes [...] pour inscrire la surface**

Attributs liés aux programmes		(Cochez si oui)
Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique	<input checked="" type="checkbox"/>	

1) Contributions au système de production – A) Réduction des produits phytosanitaires (PPh)



e. **Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales (OPD Art. 71a)**

= Substitution de l'utilisation d'herbicides avec la lutte mécanique ou autre solution.

Dans la plateforme internet de saisie en ligne des données agricoles :

- Validez la demande de contributions à ce programme en cochant la case correspondante dans le menu [Demande de contributions et inscriptions](#) :

Détail de l'exploitation

Composition

Main d'oeuvre

Autres annonces

**Demande de contributions et inscriptions**

▼ Système de production	
▼ Réduction des produits phytosanitaires	
	2023
Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (ancien extenso)	<input type="checkbox"/>
Non-recours aux insecticides et aux acaricides dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits	<input type="checkbox"/>
Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides après la floraison dans les cultures pérennes	<input type="checkbox"/>
Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique	<input type="checkbox"/>
Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales	<input checked="" type="checkbox"/>

Ensuite, les modalités diffèrent selon le type de culture :

- Grandes cultures (y. c. tabac et racines de chicorée) : demande de contributions par **code de culture**
- Cultures spéciales (sans tabac et racines de chicorée) : demande de contributions à la **surface**



# 1) Contributions au système de production – A) Réduction des produits phytosanitaires (PPh)

## i. Grandes cultures

**Cultures éligibles** : cultures principales sur terres ouvertes (y. c. surfaces de promotion de la biodiversité céréales en lignes de semis espacées) sans cultures spéciales mais y. c. tabac et racines de chicorée. Voir les codes de culture en [Annexe E](#).



Durée d'engagement: **1 an**



Surfaces BIO éligibles

De la récolte du précédent à la récolte de la culture



- La demande de contributions se fait ensuite par **code de culture**, en cochant les codes de culture dans le menu [Renoncement herbicides \(grandes cult. et cult. spéc.\)](#) :

Surfaces	Culture	cocher si oui
Surfaces exploitées	Autres terres ouvertes donnant droit aux contributions (597)	<input type="checkbox"/>
Ajouter une nouvelle parcelle exploitée	Orge de printemps (501)	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Renoncement herbicides (grandes cult. et cult. spéc.)</b>	Orge d'automne (502)	<input checked="" type="checkbox"/>
	Avoine (504)	<input type="checkbox"/>

**Cochez les codes de culture que vous souhaitez inscrire au programme de renoncement aux herbicides**

**! Attention !**

### Remarques

- Tous** les codes de culture éligibles à ce programme sont listés dans ce menu (même ceux absents de votre exploitation).
- En sélectionnant un code de culture dans le menu [Renoncement herbicides \(grandes cult. et cult. spéc.\)](#), vous vous engagez automatiquement à mettre en œuvre le programme **sur l'ensemble des surfaces** de ce code de culture.

- il faut **d'abord** faire la demande de contributions dans le menu [Demande de contributions et inscriptions](#) pour pouvoir opérer cette sélection
- la sélection est gardée **en mémoire** si vous décochez puis recochez la demande de contributions dans le menu [Demande de contributions et inscriptions](#)



## 1) Contributions au système de production – A) Réduction des produits phytosanitaires (PPh)

- Dès qu'un code de culture a été sélectionné, une case cochée apparaît sur les surfaces de ce code de culture à l'onglet [Détail de la surface exploitée](#), dans la section [Attributs liés aux programmes](#). Cette case à cocher n'est **pas** modifiable au niveau de la surface.

Exemple – enregistrer l'orge de printemps au programme

1) Sélectionnez la demande de contributions au programme dans le menu [Demande de contributions et inscriptions](#)

2) Sélectionnez le code de culture dans le menu [Renoncement herbicides \(grandes cult, et cult. spéc.\)](#)

← Retour à la liste des surfaces exploitées

Parcelle et surfaces **Détail de la surface exploitée** Pente Données géographiques

Surface vérifiée par l'exploitant  (Cochez si oui)

Culture 501 Orge de printemps

Mode de culture PI

Surf. exploitée 48 426 M2

Zone à bâtir  (Cochez si oui)

Zone à bâtir dès 2014  (Cochez si oui)

**Modifier**

Attributs liés aux programmes	(Cochez si oui)
Caractéristique supplémentaire de la surface	<input type="checkbox"/> Bande culturale extensive <input type="checkbox"/> Céréales en lignes de semis espacées
Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales	<input checked="" type="checkbox"/>

aux contributions (597)

Culture cocher si oui

2023

Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales

L'attribut s'ajoute automatiquement à **toutes** les surfaces d'orge de printemps dans le champ [Attributs liés aux programmes](#) (champ non modifiable au niveau de la surface).





## 1) Contributions au système de production – A) Réduction des produits phytosanitaires (PPh)

### ii. Cultures spéciales

**Cultures éligibles** : cultures spéciales (sans tabac et racines de chicorée) sauf champignons et cultures sous abris. Voir les codes de culture en [Annexe E](#).



Durée d'engagement: **4 ans** pour les cultures pérennes, **1 an** pour les autres



Surfaces BIO éligibles

- La demande de contributions se fait **à la surface**, en se rendant sur la page [Détails d'une surface](#), à la section [Attributs liés aux programmes](#), pour chaque surface où vous souhaitez mettre un œuvre ce programme en cochant la case [Non-recours aux herbicides \[...\]](#) :

Attributs liés aux programmes	(Cochez si oui)
Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales	<input checked="" type="checkbox"/>

(exemple à la page suivante)



# 1) Contributions au système de production – A) Réduction des produits phytosanitaires (PPh)

Exemple – enregistrer une surface de rhubarbe au programme :

1) Sélectionnez la demande de contributions au programme dans le menu **Demande de contributions et inscriptions**

▼ Réduction des produits phytosanitaires

	2023
Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales	<input checked="" type="checkbox"/>

- Surfaces
- Surfaces exploitées**
- Ajouter une nouvelle parcelle exploitée
- Renoncement herbicides (grandes cult. et cult. spéc.)
- Renoncement phytosanitaire (grandes cultures)
- Annonces des SPB II
- Annoncer des surfaces réseaux

Carte ↑↓

Commune Secteur ↑↓

Collombey-Muraz

Dans le menu **Surfaces exploitées**, cliquez sur la loupe pour voir les **Détails de la surface à inscrire au programme**

2) Cochez l'attribut **Non-recours aux herbicides [...]** sur **chacune** des surfaces que vous souhaitez annoncer pour ce programme

et surfaces

**Détail de la surface exploitée** | Pente | Données géographiques

Surface vérifiée par l'exploitant  (Cochez si oui)

Culture: 709 Rhubarbe

Mode de culture: PI

Surf. exploitée: 48 426 M2

Zone à bâtir  (Cochez si oui)

Zone à bâtir dès 2014  (Cochez si oui)

**Modifier**

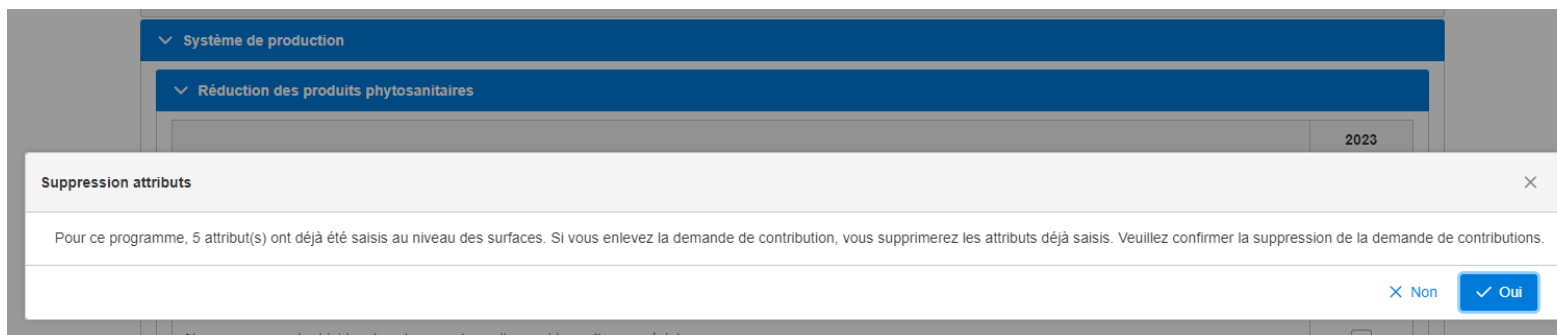
Attributs liés aux programmes	(Cochez si oui)
Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales	<input checked="" type="checkbox"/>

Sur la page **Détails d'une surface**, onglet **Détail de la surface exploitée**, cochez la case du programme **Non-recours aux herbicides [...]** pour inscrire la surface

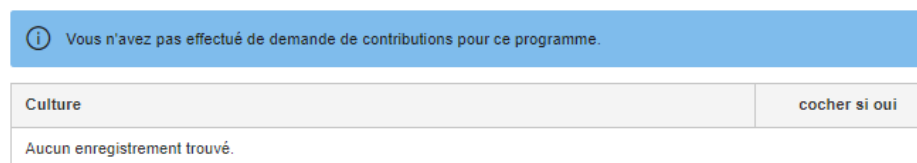


## Annuler une demande de contributions pour les programmes de réduction des PPh

**Attention** ! En décochant la demande contribution à un programme de réduction des PPh dans le menu [Demande de contributions et inscriptions](#), vous **supprimez automatiquement** les attributs de **toutes** les surfaces qui avaient été au préalable inscrites à ce programme, avec un message d'avertissement :



**Par ailleurs**, cela rend toute sélection de codes de culture dans les menus [Renoncement phytosanitaire \(grandes cultures\)](#) et [Renoncement herbicides \(grandes cult. et cult. spéc.\)](#) impossible :



**Par contre**, les codes de culture qui étaient sélectionnés sont "gardés en mémoire". Ce qui signifie que si vous sélectionnez le code de culture 501 dans le menu [Renoncement herbicides \[...\]](#), puis vous décochez la demande de contributions à ce programme dans le menu [Demande de contributions et inscriptions](#), si ultérieurement vous remettez une croix dans le menu [Demande de contributions et inscriptions](#), la sélection revient automatique dans le menu [Renoncement herbicides \[...\]](#) :

Culture	cocher si oui
Orge de printemps (501)	<input checked="" type="checkbox"/>

... et toutes les surfaces de 501 récupéreront donc automatiquement l'attribut correspondant :

Attributs liés aux programmes	(Cochez si oui)
Caractéristique supplémentaire de la surface	<input type="checkbox"/> Bande culturale extensive <input type="checkbox"/> Céréales en lignes de semis espacées
Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales	<input checked="" type="checkbox"/>



## Modification des détails de la surface et sélection d'attributs liés aux programmes

- Pour pouvoir ajouter des **Attributs liés aux programmes** sur une surface, il ne faut **pas** se mettre en mode édition (ne **pas** cliquer sur **Modifier**).

Autres annonces

Demande de contributions et inscriptions

Exploitant

**Surfaces**

Surfaces exploitées

Ajouter une nouvelle parcelle exploitée

Renoncement herbicides (grandes cult. et cult. spéc.)

Renoncement phytosanitaire (grandes cultures)

Annonces des SPB II

Annoncer des surfaces réseaux

Projet qualité paysage

**Animaux**

Relevé des animaux

Ruchers

**Validation**

Valider la 1ère période de la saisie en ligne

**Synthèse**

Parcelle et surfaces

**Détail de la surface exploitée**

Indications pour cultures fruitières

Pente

Données géographiques

Surface vérifiée par l'exploitant  (Cochez si oui)

Culture 702 Cultures fruitières (pommes)

Mode de culture PI

Espèce de culture 1000 Pommes

Surf. exploitée 4 347 M2

Zone à bâtir  (Cochez si oui)

Zone à bâtir dès 2014  (Cochez si oui)

**Modifier**

Attributs liés aux programmes	(Cochez si oui)
Caractéristique supplémentaire de la surface	<input type="checkbox"/> Surface de culture pérenne avec bande végétale pour organismes utiles
Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique	<input checked="" type="checkbox"/>
Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides après la floraison dans les cultures pérennes	<input checked="" type="checkbox"/>

en mode édition, les attributs ne peuvent pas être modifiés

**Enregistrer** **Annuler**

Attributs liés aux programmes	(Cochez si oui)
Caractéristique supplémentaire de la surface	<input type="checkbox"/> Surface de culture pérenne avec bande végétale pour organismes utiles
Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique	<input checked="" type="checkbox"/>
Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides après la floraison dans les cultures pérennes	<input checked="" type="checkbox"/>

- Un changement de code de culture entraîne une **mise à jour des attributs** disponibles pour la surface. Celle-ci s'opère seulement après avoir cliqué sur **Enregistrer**.



Nous vous recommandons de **modifier d'abord les codes culture puis de saisir les attributs** liés aux programmes spécifiques.



## 1) Contributions au système de production – B) Bandes semées pour organismes utiles (biodiversité fonctionnelle) (OPD Art. 71b)

= Mise en œuvre de bandes semées avec mélanges grainiers reconnus par l'OFAG (en remplacement de la surface de promotion de la biodiversité « Bandes fleuries »).

Dans la plateforme internet de saisie en ligne des données agricoles, les modalités diffèrent selon le type de culture :

### i. Terres ouvertes : demande de contributions par **code de culture**



Durée d'engagement: min. **100 jours**

En forme de bande, 3-6 m de large sur toute la longueur

Annuelle ou pluriannuelle

### ii. Cultures pérennes : demande de contributions par **attribut de la surface**



Durée d'engagement: **4 ans**

Sur min. 5% de la surface annoncée

Pluriannuelle

**Surfaces**

Surfaces exploitées

Ajouter une nouvelle parcelle exploitée

Renoncement herbicides (grandes cult. et cult. spéc.)

Renoncement phytosanitaire (grandes cultures)

Annonces des SPB II

Annoncer des surfaces réseaux

Carte ↑↓

Commune Secteur ↑↓

Ernen

détail de la surface

Ces contributions ne sont versées uniquement dans les zones de plaine et collines (zones 31 et 41) !

### Détails d'une surface

No cantonal exploitation:

Zone agricole: Zone de plaine

L'indication de la zone d'une surface est donnée dans les Détails d'une surface

Commune: Collombey-Muraz

Surface totale:



1) Contributions au système de production – B) Bandes semées pour organismes utiles (biodiversité fonctionnelle) (OPD Art. 71b)

### i. Terres ouvertes

*Cultures éligibles* : cultures principales sur terres ouvertes. Voir les codes de culture en [Annexe F](#).

- Les bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes sont à enregistrer comme n'importe quelle autre surface, en utilisant le code de culture **572** dans le [Détail de la surface exploitée](#) :

**Surfaces**

Surfaces exploitées

Ajouter une nouvelle parcelle exploitée

Renoncement herbicides (grandes cult. et cult. spéc.)

Renoncement phytosanitaire (grandes cultures)

Annonces des SPB II

Parcelle et surfaces

**Détail de la surface exploitée**

Pente

Données géographiques

Surface vérifiée par l'exploitant  (Cochez si oui)

Culture  X v

Mode de culture  X v

Surf. exploitée  **M2**

Zone à bâtir  (Cochez si oui)

Zone à bâtir dès 2014  (Cochez si oui)



## 1) Contributions au système de production – B) Bandes semées pour organismes utiles (biodiversité fonctionnelle) (OPD Art. 71b)

### ii. Cultures pérennes

**Cultures éligibles** : viticulture, arboriculture, culture de baies pluriannuelles et permaculture. Voir les codes de culture en [Annexe F](#).

**Cultures non éligibles** : les surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle car il s'agit de deux types très différents de promotion de la biodiversité (l'un naturel et l'autre semé).

- Pour pouvoir ajouter un attribut **Bandes semées pour organismes utiles** à une surface de culture pérenne, il faut au préalable valider la demande de contributions à ce programme en cochant la case **Bandes semées pour organismes utiles** dans le menu **Demande de contributions et inscriptions** :

<b>Demande de contributions et inscriptions</b>		
Exploitant		
<b>Surfaces</b>		
Surfaces exploitées		
Ajouter une nouvelle parcelle exploitée		
Renoncement herbicides (grandes cult. et cult. spéc.)		
Renoncement phytosanitaire (grandes cultures)		
Annonces des SPB II		
<b>&gt; Programmes Bien-être des animaux SST, SRPA et mise au pâturage</b>		
<b>&gt; Efficience des ressources (jusqu'à fin 2024)</b>		
<b>&gt; Production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH)</b>		
<b>&gt; Alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée</b>		
<b>▼ Système de production</b>		
<b>&gt; Réduction des produits phytosanitaires</b>		
<b>▼ Biodiversité (nouvelles contributions)</b>		
		<b>2023</b>
Bandes semées pour organismes utiles	<input checked="" type="checkbox"/>	



1) Contributions au système de production – B) Bandes semées pour organismes utiles (biodiversité fonctionnelle) (OPD Art. 71b)

- Une fois cette demande de contributions cochée, une **Caractéristique supplémentaire de la surface** peut être ajoutée en cochant la case **Surface de culture pérenne avec bande végétale pour organismes utiles** dans l'onglet **Détail de la surface exploitée** :

**Surfaces**

**Surfaces exploitées**

Ajouter une nouvelle parcelle exploitée

Renoncement herbicides (grandes cult. et cult. spéc.)

Renoncement phytosanitaire (grandes cultures)

Annonces des SPB II

Commune Secteur  
Collombey-Muraz

**Dans le menu Surfaces exploitées, cliquez sur la loupe pour voir les Détails de la surface à inscrire au programme**

**Détail de la surface exploitée**

Surface vérifiée par l'exploitant  (Cochez si oui)

Culture Sélectionnez un code de culture

Mode de culture PI

Surf. exploitée 48 426 M2

Zone à bâtir  (Cochez si oui)

Zone à bâtir dès 2014  (Cochez si oui)

**Modifier**

Attributs liés aux programmes (Cochez si oui)

Caractéristique supplémentaire de la surface  surface de culture pérenne avec bande végétale pour organismes utiles

**Sur la page Détails d'une surface, onglet Détail de la surface exploitée, cochez la case Surfaces de culture pérenne avec [...] pour ajouter cette Caractéristique supplémentaire de la surface**





## 1) Contributions au système de production – C) Amélioration de la fertilité du sol (OPD Art. 71c-d)

### a. Couverture appropriée du sol (OPD Art. 71c)

= Couverture longue du sol avec le moins possible de sol nu.

**Cultures éligibles** : cultures principales sur terres ouvertes et vignes (y. c. surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle). Voir les codes de culture en [Annexe G](#).



Durée d'engagement: **1 an**

Dans la plateforme internet de saisie en ligne des données agricoles, la demande de contributions se fait au niveau de l'exploitation :

- Validez la demande de contributions à ce programme en cochant la ou les case(s) correspondante(s) dans le menu [Demande de contributions et inscriptions](#) :

Détail de l'exploitation	<b>▼ Fertilisation et préservation du sol</b>	
<a href="#">Composition</a>		2023
Main d'oeuvre	Utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures	<input type="checkbox"/>
Autres annonces	Couverture appropriée du sol (vigne)	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Demande de contributions et inscriptions</b>	Couverture appropriée du sol (grandes cultures, cultures maraichères et baies annuelles)	<input checked="" type="checkbox"/>
	Techniques culturales préservant le sol	<input type="checkbox"/>

**Aucune** saisie spécifique n'est nécessaire au niveau du détail de la surface exploitée et **aucun** attribut en lien avec ce programme n'est ajouté au niveau de la surface exploitée dans la section [Attributs liés aux programmes](#).

**Attention !** Les exigences de couverture appropriée du sol seront obligatoires dès les récoltes 2023 pour toucher les contributions des techniques culturales préservant le sol en 2024.



1) Contributions au système de production – C) Amélioration de la fertilité du sol (OPD Art. 71c-d)

### b. Techniques culturales préservant le sol (OPD Art. 71d)

= Respect des exigences spécifiques pour le travail du sol lors du semis direct, semis en bandes ou semis sous litière.

**Cultures éligibles** : cultures principales sur terres assolées. Voir les codes de culture en [Annexe H](#). **Exceptions** : **aucune** contribution versée pour

- les prairies temporaires par semis sous litière,
- les cultures intercalaires,
- le blé ou triticale après maïs.



Durée d'engagement: **1 an**

Dans la plateforme internet de saisie en ligne des données agricoles, la demande de contributions se fait au niveau de la surface :

- Validez d'abord la demande de contributions à ce programme en cochant la case **Techniques culturales préservant le sol** dans le menu **Demande de contributions et inscriptions** :

Détail de l'exploitation	<b>▼ Fertilisation et préservation du sol</b>	
<u>Composition</u>		
Main d'oeuvre		
Autres annonces		
<b>Demande de contributions et inscriptions</b>		

	2023
Utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures	<input type="checkbox"/>
Couverture appropriée du sol (vigne)	<input type="checkbox"/>
Couverture appropriée du sol (grandes cultures, cultures maraichères et baies annuelles)	<input type="checkbox"/>
<b>Techniques culturales préservant le sol</b>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Attention !** Les surfaces donnant droit à cette contribution doivent représenter au moins 60% des terres ouvertes sans les surfaces de jachères florales, tournantes ou ourlets.



## 1) Contributions au système de production – C) Amélioration de la fertilité du sol (OPD Art. 71c-d)

- La demande de contributions se fait ensuite **à la surface**, en se rendant sur la page [Détails d'une surface](#), à la section [Attributs liés aux programmes](#), pour **chaque surface** où vous souhaitez mettre un œuvre ce programme, cochez la case [Techniques culturales préservant le sol](#) :

**Dans le menu Surfaces exploitées, cliquez sur la loupe pour voir les Détails de la surface à inscrire au programme**

**Sur la page Détails d'une surface, onglet Détail de la surface exploitée, cochez la case du programme Techniques culturales préservant le sol pour inscrire la surface**

**Surfaces**

- Surfaces exploitées**
- Ajouter une nouvelle parcelle exploitée
- Renoncement herbicides (grandes cult. et cult. spéc.)
- Renoncement phytosanitaire (grandes cultures)
- Annonces des SPB II
- Annoncer des surfaces réseaux

Carte ↑↓

Commune Secteur ↑↓

Collombey-Muraz

**Détail de la surface exploitée** | Pente | Données géographiques

Surface vérifiée par l'exploitant  (Cochez si oui)

Culture: 501 Orge de printemps

Mode de culture: PI

Surf. exploitée: 48 426 M2

Zone à bâtir  (Cochez si oui)

Zone à bâtir dès 2014  (Cochez si oui)

**Modifier**

**Attributs liés aux programmes** (Cochez si oui)

Caractéristique supplémentaire de la surface

- Bande culturale extensive
- Céréales en lignes de semis espacés
- Techniques culturales préservant le sol**



## 1) Contributions au système de production – D) Utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures (OPD Art. 71e)

= Utilisation efficiente des engrais azotés (apport en azote total calculé selon Suisse-Bilanz  $\leq 90\%$  des besoins des cultures).

*Cultures éligibles* : terres assolées. Voir les codes de culture en [Annexe I](#).

Dans la plateforme internet de saisie en ligne des données agricoles :

- Validez la demande de contributions à ce programme en cochant la case correspondante dans le menu [Demande de contributions et inscriptions](#) :

Autres annonces

**Demande de contributions et inscriptions**

Exploitant

**Surfaces**

Surfaces exploitées

Ajouter une nouvelle parcelle exploitée

Renoncement herbicides (grandes cult. et cult. spéc.)

Renoncement phytosanitaire (grandes cultures)

Annonces des SPB II

Annoncer des surfaces

> Prestations écologiques requises (PER) et Agriculture biologique (BIO)
> Programmes Bien-être des animaux SST, SRPA et mise au pâturage
> Efficience des ressources (jusqu'à fin 2024)
> Production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH)
> Alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée
<b>▼ Système de production</b>
> Réduction des produits phytosanitaires
> Biodiversité (nouvelles contributions)
<b>▼ Fertilisation et préservation du sol</b>
Utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures
2023
<input checked="" type="checkbox"/>



## 2) Contributions à la biodiversité – A) Céréales en lignes de semis espacées

(OPD Art. 55 / Annexe 4, Ch. 17)

= Nouveau type de surface de la promotion de la biodiversité (niveau de **qualité 1** uniquement) ; min. 40% des rangs du semoir pas semés et min. 30 cm en inter-rang.

*Cultures éligibles* : culture de céréales (**sans** le maïs ni le riz en culture humide). Voir les codes de culture en [Annexe J](#).

### Attention ! Restrictions 2023 :

- **non comptabilisable** dans la part minimale de surfaces de promotion de la biodiversité de 7%
- mise en réseau de ces surfaces possible uniquement **dès 2024**

Dans la plateforme internet de saisie en ligne des données agricoles :

- La demande de contributions se fait **à la surface**, en se rendant sur la page [Détails d'une surface](#) pour chaque surface où vous souhaitez mettre un œuvre ce programme puis cochez la case [Céréales en lignes de semis espacés](#) comme [Caractéristique supplémentaire de la surface](#), dans la section [Attributs liés aux programmes](#) :

Autres annonces  
Demande de contributions et inscriptions  
Exploitant  
**Surfaces**  
Surfaces exploitées  
Ajouter une nouvelle parcelle exploitée  
Renoncement herbicides (grandes cult. et cult. spéc.)  
Renoncement phytosanitaire (grandes cultures)  
Annonces des SPB II  
Annoncer des surfaces

Parcelle et surfaces	Détail de la surface exploitée	Pente	Données géographiques
Surface vérifiée par l'exploitant	<input type="checkbox"/> (Cochez si oui)		
Culture	501 Orge de printemps		
Mode de culture	PI		
Surf. exploitée	6 948 M2		
Zone à bâtir			
Zone à bâtir dès 2014			
<b>Attention ! La combinaison de céréales en lignes de semis espacés et de bandes culturales extensives sur la même surface n'est pas autorisée.</b>			
<input type="button" value="Modifier"/>			
Attributs liés aux programmes	(Cochez si oui)		
Caractéristique supplémentaire de la surface	<input type="checkbox"/> Bande culturale extensive	<input checked="" type="checkbox"/> Céréales en lignes de semis espacés	

Cochez la case **Céréales en lignes de semis espacés** pour ajouter cette **Caractéristique supplémentaire de la surface**

## 2) Contributions à la biodiversité – B) Bande culturale extensive (OPD Art. 55 / Annexe 4, Ch. 10)

A partir de 2023, cette surface de la promotion de la biodiversité (niveau de **qualité 1** uniquement) s'enregistre comme attribut de culture (en remplacement du code de culture 555).

*Cultures éligibles* : céréales (**sans** le maïs ni le riz en culture humide), oléagineux et légumineuses. Voir les codes de culture en [Annexe K](#).

Dans la plateforme internet de saisie en ligne des données agricoles :

- Rendez-vous sur le [Détail de la surface exploitée](#) sur laquelle vous souhaitez mettre en œuvre cette mesure et cochez la case [Bande culturale extensive](#) comme [Caractéristique supplémentaire de la surface](#), dans la section [Attributs liés aux programmes](#) :

Jusqu'en 2023, les bandes culturales extensives étaient saisies au moyen du code de culture 555 *Bande culturales extensives*. Dès 2023, ce code doit être remplacé. **Si le code 555 n'est pas remplacé, vous ne pourrez pas valider et terminer la session.**

**Cochez la case [Bande culturale extensive](#) pour ajouter cette [Caractéristique supplémentaire de la surface](#)**

Autres annonces

Demande de contributions et inscriptions

Exploitant

**Surfaces**

**Surfaces exploitées**

Ajouter une nouvelle parcelle exploitée

Renoncement herbicides (grandes cult. et cult. spéc.)

Renoncement phytosanitaire (grandes cultures)

Annonces des SPB II

Annuaire

Parcelle et surfaces	<b>Détail de la surface exploitée</b>	Pente	Données géographiques
Surface vérifiée par l'exploitant	<input type="checkbox"/>	(Cochez si oui)	
Culture	502 Orge d'automne		
Mode de culture	PI		
Surf. exploitée	Veuillez dessiner votre surface sur la carte.		
Zone à bâtir	<input checked="" type="checkbox"/>	(Cochez si oui)	
Zone à bâtir dès 2014			
<b>Modifier</b>			
Attributs liés aux programmes	(Cochez si oui)		
Caractéristique supplémentaire de la surface	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Bande culturale extensive</b>	

**Attention !** La combinaison de céréales en lignes de semis espacées et de bandes culturales extensives sur la même surface **n'est pas autorisée.**

## Mise en réseau des Surfaces de la promotion de la biodiversité définies comme attribut de culture

- Les surfaces avec l'attribut [Bande culturale extensive](#) ou [Céréales en lignes de semis espacés](#) peuvent également recevoir des contributions pour la mises en réseau, dès 2023 pour [Bande culturale extensive](#) et dès 2024 pour [Céréales en lignes de semis espacés](#).
- Quand un de ces attributs est coché, la surface apparait dans la liste de surfaces pouvant être annoncées dans un réseau dans le menu [Annoncer des surfaces réseaux](#).

**Surfaces**

Surfaces exploitées

Ajouter une nouvelle parcelle exploitée

Renoncement herbicides (grandes cult. et cult. spéc.)

Renoncement phytosanitaire (grandes cultures)

Annonces des SPB II

**Annoncer des surfaces réseaux**

>  Filtres

Cochez les parcelles pour les annoncer

Commune Secteur ↑↓	No parcelle No plan ↑↓	Nom local ↑↓	Culture	Surface exploitée	Avec réseau ↑↓
					<input checked="" type="checkbox"/>

Ajoutez une coche dans la colonne Avec réseau pour annoncer une surface mise en réseau

## Changement des codes de culture

Dès 2023, certains codes de culture sont précisés, nouvellement introduits ou supprimés :

Jusqu'à 2023 :	Dès 2023 :
509 Riz	520 Riz en culture sèche 529 Riz en culture humide
	510 Blé dur
536 Féveroles destinés à l'affouragement	536 Haricots et vesces en grains (p.ex. féveroles)
537 Pois protéagineux destinés à l'affouragement	537 Pois en grains (p.ex. Pois protéagineux)
	540 Pois chiches
542 Millet	578 Millet grains 579 Millet plante entière
549 Sorgho	580 Sorgho grains 581 Sorgho plante entière
555 Bande culturale extensive	Attribut de la surface (voir <a href="#">section 2)B)</a> )
569 Méteil de féveroles, de pois protéagineux et de lupins destinés à l'affouragement avec des céréales, au moins 30 % de légumineuses lors de la récolte	569 Méteil de haricots, de vesces, de pois, de pois chiches et de lupins avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de légumineuses lors de la récolte (pour la production de grains) 570 Méteil de lentilles avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de lentilles lors de la récolte (pour la production de grains)
572 Bandes fleuries pour pollinisateurs et autres organismes utiles	572 Bandes semées pour organismes utiles sur <u>terres ouvertes</u> <i>ou</i> Attribut de la surface (pour les <u>cultures pérennes</u> ) (voir <a href="#">section 1)B)</a> )
634 Prairies riveraines d'un cours d'eau (sauf les pâturages)	635 Prairies riveraines (sauf les pâturages)
715 Autres pépinières (roses, fruits, etc.)	723 Pépinière de fruits et de baies 724 Autres pépinières (rosiers, plantes ornementales, etc.)
	804 Cultures des baies sous serres avec fondations permanentes
806 Cultures maraîchères sous abri sans fondations permanentes	811 Cultures maraîchères sous abri sans fondations permanentes; sur sol naturel 812 Cultures maraîchères sous abri sans fondations permanentes; sur des tables de plantation ou des étagères
	813 Cultures de petits fruits sous abri sans fondations permanentes; sur sol naturel 814 Cultures de petits fruits sous abri sans fondations permanentes; sur des tables de plantation ou des étagères
854 Zone riveraine (à partir de 2015 au plus tôt)	

**Attention !** Les codes de culture indiqués en **rouge** n'existent donc plus et **doivent donc impérativement être remplacés** lors de la saisie de vos données agricoles sur la plateforme internet de saisie en ligne des données agricoles (voir page suivante).



## Changement des codes de culture

Dans la plateforme internet de saisie en ligne des données agricoles, vous devez **impérativement** changer le **code de culture** des surfaces enregistrées sous un code de culture qui n'existe plus dès 2023 (ceux indiqués en rouge à la page précédente). Sans cela, **vous ne pourrez pas valider vos données agricoles**.

En cas d'oubli, un message d'erreur vous le signalera au moment de la validation :

The screenshot displays the 'Valider la 1ère période de la saisie en ligne' interface. A progress bar at the top indicates four steps: 1. Correction des erreurs de saisie (active), 2. Contrôle des données, 3. Signature, and 4. Document de validation. The main content area is divided into two sections: 'CONTRÔLE DES DONNÉES D'INSCRIPTIONS AUX PAIEMENTS DIRECTS' and 'CONTRÔLE DES DONNÉES DE SURFACES'. The first section contains two 'Attention' messages. The second section contains two 'Erreur' messages. A callout box points to the 'Validation' menu item, stating it leads to a list of codes to be changed. Another callout points to an error message, stating it signals surfaces with codes to be changed. A third callout points to a 'Voir erreur' button, stating that clicking it leads to the 'Détail de la surface' tab for the surface in question. A fourth callout points to a 'Codes cultures à changer en 2023' button.

**Validation**

**Valider la 1ère période de la saisie en ligne**

**Synthèse**

**Documents de synthèse**

**Parcelles de l'exploitation**

### Valider la 1ère période de la saisie en ligne

1 Correction des erreurs de saisie 2 Contrôle des données 3 Signature 4 Document de validation

Type	Message	Action
CONTRÔLE DES DONNÉES D'INSCRIPTIONS AUX PAIEMENTS DIRECTS		
Attention:	La case à cocher "Plus de 50% des travaux qu'exige l'exploitation à l'aide de la main-d'oeuvre propre à l'exploitation" n'est pas cochée. Vous ne recevrez pas les paiements directs ! Veuillez la sélectionner pour recevoir les paiements directs.	Vérifier
Attention:	Vous n'avez pas les cultures autorisées pour le programme Non-recours aux insecticides et aux acaricides. Veuillez sélectionner les cultures de petits fruits. Veuillez-vous désinscrire dans le menu Demande de contributions et inscriptions	Vérifier
CONTRÔLE DES DONNÉES DE SURFACES		
Erreur:	Le code culture 555 Bande culturale extensive ne peut plus être utilisé en 2023. Veuillez le remplacer par un code de culture autorisé.	Voir erreur
Erreur:	Le code culture 555 Bande culturale extensive ne peut plus être utilisé en 2023. Veuillez le remplacer par un code de culture autorisé.	Voir erreur

**Codes cultures à changer en 2023**

**Lien vers une fiche d'information listant les codes de culture à changer**

**Un message d'erreur signale les surfaces avec un code de culture à changer**

**En cliquant sur Voir l'erreur vous arrivez directement à l'onglet Détail de la surface exploitée de la surface dont il faut changer le code de culture**

## Changement dans le document de synthèse

Le document de synthèse avec vos surfaces annoncées ([Liste des surfaces annoncées en 2023](#)) que vous pouvez télécharger dans la plateforme internet de saisie en ligne des données agricoles a été mis à jour afin d'inclure les informations liées aux nouveaux programmes.

En fin de tableau, la [Liste des surfaces annoncées en 2023](#) contient les 9 colonnes supplémentaires suivantes :

Nom de colonne	Programme
Bande cult ext.	Bande culturale extensive
Céréale r. large	Céréales en lignes de semis espacées
Bande vég. org. utile	Bandes semées pour organismes utiles dans cultures pérennes
Sans herbicides	Non-recours aux herbicides (grandes cultures ou cultures spéciales)
Sans prod. phyto gde culture	Non-recours aux PPH dans les grandes cultures
Sans PPH maraîch. + ptt fruit	Non-recours aux insecticides et aux acaricides dans les cultures maraîchères et petits fruits
Sans PPH cult. pérenne	Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides dans les cultures pérennes
Intrants agriculture bio.	Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique
Techn. cult. préservant sol	Techniques culturales préservant le sol

Vous pouvez télécharger ce document dans le menu [Documents de synthèse](#) :

### Validation

Valider la 1ère période de la saisie en ligne


### Synthèse

Documents de synthèse

Parcelles de l'exploitation

## Documents

① si vous n'arrivez pas à télécharger les documents de validation ou les listes de synthèse à partir de l'application, vous devez débloquer les pop-up dans le paramétrage de votre navigateur (internet explorer, Mozilla Firefox, chrome etc.).

Document	Actions
Liste des surfaces annoncées en 2023	



### 3) Contributions au bien-être des animaux – Contribution à la mise au pâturage (OPD Art. 75a)

= Exigences élevées en matière de sorties (22 jours de sortie par mois en hiver) et de pâturages (min. 70% MS sur le pâturage, sauf veaux).

- Demande de contributions comme pour SST/SRPA dans le menu [Demande de contributions et inscriptions](#), rubrique [Programmes Bien-être des animaux, SST, SRPA et mise au pâturage](#) (bovins uniquement) :



En pratique, pour couvrir 70 % de la MS au pâturage, il faut compter **20 à 25 ares** de surface pâturable par vache laitière et **15 à 20 ares** par vache allaitante.

**Demande de contributions et inscriptions**

Exploitant

**Surfaces**

Surfaces exploitées

Ajouter une nouvelle

**Changements SRPA**

- surface min. pâture : 4 ares/UGB
- suppression des 25% MS/jour
- suppression SPRA+

**Programmes Bien-être des animaux SST, SRPA et mise au pâturage**

Les programmes de bien-être des animaux SST / SRPA peuvent faire l'objet de contrôles non annoncés.

**Catégories concernant les bovins et les buffles d'Asie**

Pour obtenir la contribution "mise au pâturage" pour une partie de vos catégories de bovins présentes dans votre exploitation, vous devez également inscrire à la SRPA toutes les autres présentes dans votre exploitation. Attention : vous ne pouvez pas cumuler les deux inscriptions pour une même catégorie bovine.

	SST	SRPA	Mise au pâturage
		2023	2023
A2. Autres vaches		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A3. Animaux femelles, de plus de 365 jours, jusqu'au premier vêlage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
A4. Animaux femelles, de plus de 160 jours à 365 jours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A5. Animaux femelles, jusqu'à 160 jours		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A6. Animaux mâles, de plus de 730 jours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
A7. Animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
A8. Animaux mâles, de plus de 160 jours		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A9. Animaux mâles, jusqu'à 160 jours		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Les contributions SRPA et Mise au pâturage ne sont pas cumulables**

**Principe de la globalité SRPA : toutes les catégories de bovins de l'exploitation qui ne participent pas à Mise au pâturage doivent participer à SRPA**

## Tableau récapitulatif des nouveaux programmes

		Demande de contributions au niveau...	Restrictions/partic.
1) CSP – A) Réduction des PPh	a. <a href="#">Non-recours aux PPh dans les grandes cultures</a> (ancien extenso)	E + CC	
	b. <a href="#">Non-recours aux insecticides et aux acaricides dans les cult. maraîch. et petits fruits</a>	E + S	
	c. <a href="#">Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides dans les cult. pérennes</a>	E + S	surf. BIO non éligibles
	d. <a href="#">Exploitation de surfaces de cult. pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agri. bio.</a>	E + S	
	e. <a href="#">Non-recours aux herbicides : grandes cultures</a> (y. c. tabac et racines de chicorée)	E + CC	
	e. <a href="#">Non-recours aux herbicides : cultures spéciales</a> (sans tabac et racines de chicorée)	E + S	
1) CSP – B) Bandes semés pour org. utiles	i. <a href="#">Terres ouvertes</a>	aucune demande : surf. avec CC 572	ZP + ZC
	ii. <a href="#">Cultures pérennes</a>	E + S	ZP + ZC ; 5% imputable
1) CSP – C) Fertilité du sol	a. <a href="#">Couverture appropriée du sol</a>	E	
	b. <a href="#">Techniques culturales préservant le sol</a>	E + S	
1) CSP – D) <a href="#">Utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures</a>		E	
2) Contribu- tions à la biodiversité	A) <a href="#">Céréales en lignes de semis espacées</a>	S	max. 50% des SPB imputables ; non cumulable avec 2)B) ; Q1, mise en réseau possible <b>dès 2024</b>
	B) <a href="#">Bande culturale extensive</a>	S	non cumulable avec 2)A) ; Q1, mise en réseau possible
3) CSP – Contributions au bien-être des animaux – <a href="#">Contribution à la mise au pâturage</a>		E	

CSP = Contributions au système de Production ; partic = particularités ; ZP = Zone de Plaine ; ZC = Zone de Collines ;

SPB = Surface de Promotion de la Biodiversité ; Q = niveau de Qualité

E = demande de contributions au niveau Exploitation (case à cocher dans le menu [Demande de contributions et inscriptions](#))

CC = demande de contributions au niveau Code de Culture (case à cocher dans les menus [Renoncement \[...\]](#))

S = demande de contributions au niveau Surface (case à cocher à l'onglet [Détails de la surface exploitée](#), section [Attributs liés aux programmes](#))

## Nouveautés PER : dérives et ruissellement (OPD Annexe 1, Ch. 6.1)

Dès 2023, des exigences minimales pour **réduire la dérives et le ruissellement des produits phytosanitaires** – et ce indépendamment du produit phytosanitaire utilisé doivent être respectées dans les PER. Un système de points détermine les exigences minimales.

Concernant le **ruissellement**, au moins 1 point doit être obtenu pour des mesures visant à réduire le ruissellement pour tous les traitements avec des produits phytosanitaires sur des **surfaces dont la déclivité est supérieure à 2 %, et qui sont adjacentes, dans le sens de la pente, à des eaux de surface, à des routes ou à des chemins drainés**. Une route ou un chemin sont considérés comme drainés lorsque l'eau est évacuée – par ex. via des regards – dans les eaux superficielles ou dans une station d'épuration. Les routes et les chemins qui sont drainés par-dessus l'accotement sur la surface voisine ne sont pas considérés comme drainés.

L'OFAG a mis à disposition la carte des pentes **de moins de 2%**, elle se trouve au lien suivant : [Carte de la Confédération – Surfaces avec moins de 2% de pente](#).

Dans la plateforme internet de saisie en ligne des données agricoles, la carte des pentes **supérieures à 2%** est disponible dans les [Données géographiques des Surfaces exploitées](#) :

**1. Cliquez sur Surfaces exploitées**

Surfaces		
> Filtres		
Carte ↑↓		Commune Secteur ↑↓
		Ernen Détail de la surface
		Ernen
		Ernen

**2. Cliquez sur la loupe pour voir le Détail de la surface**

Parcelle et surfaces    Détail de la surface exploitée    Pente    **Données géographiques**

**3. Allez dans l'onglet Données géographiques**

? Instructions    Enregistrer    Ouvrir carte en plein écran    Annuler

Dessiner une surface    Modifier une surface    Supprimer

5700

Département de la Suisse romande

- Couverture du sol / Bodenbedeckung
- Parcelle / Parzelle
- Commune / Gemeinde
- Communes VD / Gemeinde VD
- Zone agricole / Landwirtschaftliche Zone
- Forêt protectrice / Schutzwald
- Ruissellement / Abflussung

**4. Cliquez sur Couches**

**5. Sélectionnez la couche Ruissellement**

Couches

20 m

**Des mesures pour réduire le ruissellement doivent être prises sur toutes les surfaces colorées en orange.**

Si vous ne voyez pas de surfaces oranges :

- soit la parcelle a une pente < 2%
- soit la vue est trop éloignée (échelle > 100 m) et il faut cliquer sur le bouton + pour faire un zoom avant

Attention ! Pour visualiser la couche **Ruissellement**, l'échelle indiquée doit être à **100 m ou moins** (80m, 60m, etc.).

Le logo "œil" n'est plus barré : cela indique que la couche **Ruissellement** est en cours de visualisation

Pour plus de lisibilité, lorsque que vous visualisez la couche **Ruissellement**, les couches **Couverture du sol** et **Surfaces exploitée** sont automatiquement désélectionnées (logo "œil" barré). Elles peuvent toujours être sélectionnées manuellement. Elles sont à nouveau automatiquement sélectionnées quand on clique à nouveau sur la couche **Ruissellement** pour la cacher.

Dessiner une surface   Modifier une surface   Supprimer

Bewirtschaftete Fläche

Couverture du sol / Bodenbedeckung

Forêt protectrice / Schutzwald

Ruissellement / Abflussung

Couches   Légendes

200 m

**A une échelle > 100 m, la couche **Ruissellement** n'est plus visible et apparaît en grisé dans l'onglet Couches**

Ruissellement / Abflussung

Couches

## Sources / Liens utiles

[Nouveautés paiements directs 2023](#) (Service cantonal de l'agriculture du canton du Valais)

[Ordonnance sur les paiements directs 2023](#) (OFAG)

[Présentation train d'ordonnance pour la mise en œuvre iv.pa. 19.475](#) (OFAG)

[Questions d'exécution concernant la mise en œuvre du TO Iv. pa.](#) (OFAG)

[Aperçu des paiements directs 2023 pour les exploitations à l'année](#) (OFAG)

[Catalogue des surfaces 2023](#) (OFAG)

[Train d'ordonnance Iv. pa. 19.475 - FOCUS AP-PA](#) (agripedia.ch)

[PA23 - L'essentiel en bref](#) (brochure Proconseil)

[FAQ PA23](#) (Prométerre)

[Documentation sur la PA23](#) (Agri et Prométerre)

[FAQ Paiements directs et contributions viticoles 2023](#) (Vitiplus)

[Tableau récapitulatif des nouveautés](#) (Service cantonal de l'agriculture du canton de Neuchâtel)

[Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole 2023](#) (Agridea)



## Annexe : codes de culture éligibles par programme spécifique

### A. Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (ancien extenso)

Demande de contributions par **code de culture** pour les codes de culture suivants :

c.c.	culture	contributions (Frs)
501	Orge de printemps	400
502	Orge d'automne	400
504	Avoine	400
505	Triticale	400
506	Méteil de céréales fourragères	400
507	Blé fourrager selon la liste swiss granum	400
510	Blé dur	400
511	Amidonner, engrain	400
512	Blé de printemps (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	400
513	Blé d'automne (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	400
514	Seigle	400
515	Méteil de céréales panifiables	400
516	Epeautre	400
520	Riz en culture sèche	400
522	Betteraves sucrières	800
524	Pommes de terre	800
525	Plants de pommes de terre (contrat de culture)	800

c.c.	culture	contributions (Frs)
526	Colza de printemps destiné à la fabrication d'huile comestible	800
527	Colza d'automne destiné à la fabrication d'huile comestible	800
531	Tournesol destiné à la fabrication d'huile comestible	800
534	Lin	400
536	Haricots et vesces en grains (p.ex. féveroles)	400
537	Pois en grains (p.ex. Pois protéagineux)	400
538	Lupin	400
540	Pois chiches	400
546	Légumes de conserve cultivés en plein champ	800
569	Méteil de haricots, de vesces, de pois, de pois chiches et de lupins avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de légumineuses lors de la récolte (pour la production de grains)	400
590	Colza de printemps comme matière première renouvelable	800
591	Colza d'automne comme matière première renouvelable	800
592	Tournesol comme matière première renouvelable	400

## B. Non-recours aux insecticides et aux acaricides dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits

Demande de contributions à la **surface** pour les codes de culture suivants :

c.c.	culture	contributions (Frs)
545	Cultures maraîchères de plein champ annuelles (sauf les légumes de conserve)	1'000
551	Baies annuelles (p.ex. fraises)	1'000

## C. Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides après la floraison dans les cultures pérennes

Demande de contributions à la **surface** pour les codes de culture suivants :

c.c.	culture	contributions (Frs)
701	Vignes	1'100
702	Cultures fruitières (pommes)	1'100
703	Cultures fruitières (poires)	1'100
704	Cultures fruitières (fruits à noyau)	1'100
705	Baies pluriannuelles	1'100
717	Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	1'100
731	Autres cultures fruitières (kiwis, sureau, etc.)	1'100
735	Vignes (surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région)	1'100

## D. Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique

Demande de contributions à la **surface** pour les codes de culture suivants :

<b>c.c.</b>	<b>culture</b>	<b>contributions (Frs)</b>
701	Vignes	1'600
702	Cultures fruitières (pommés)	1'600
703	Cultures fruitières (poires)	1'600
704	Cultures fruitières (fruits à noyau)	1'600
705	Baies pluriannuelles	1'600
717	Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	1'600
725	Permaculture (mélange de différentes cultures à petite échelle comprenant plus de 50 % de cultures spéciales)	1'600
731	Autres cultures fruitières (kiwis, sureau, etc.)	1'600
735	Vignes (surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région)	1'600

## E. Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales

Demande de contributions par **code de culture** pour les codes de culture suivants :

c.c.	culture	contributions (Frs)
501	Orge de printemps	250
502	Orge d'automne	250
504	Avoine	250
505	Triticale	250
506	Méteil de céréales fourragères	250
507	Blé fourrager selon la liste swiss granum	250
508	Maïs grain	250
510	Blé dur	250
511	Amidonier, engrain	250
512	Blé de printemps (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	250
513	Blé d'automne (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	250
514	Seigle	250
515	Méteil de céréales panifiables	250
516	Epeautre	250
519	Semences de maïs (contrat de culture)	250
520	Riz en culture sèche	250
521	Maïs d'ensilage et maïs vert	250
522	Betteraves sucrières	250
523	Betteraves fourragères	250
524	Pommes de terre	600

(suite à la page suivante)

c.c.	culture	contributions (Frs)
525	Plants de pommes de terre (contrat de culture)	600
526	Colza de printemps destiné à la fabrication d'huile comestible	600
527	Colza d'automne destiné à la fabrication d'huile comestible	600
528	Soja	250
529	Riz en culture humide	250
531	Tournesol destiné à la fabrication d'huile comestible	250
534	Lin	250
536	Haricots et vesces en grains (p.ex. féveroles)	250
537	Pois en grains (p.ex. Pois protéagineux)	250
538	Lupin	250
539	Courges à huile	250
540	Pois chiches	250
541	Tabac	250
543	Céréales sensilées	250
544	Caméline	250
546	Légumes de conserve cultivés en plein champ	600
547	Racines de chicorée	250
548	Sarrasin	250

Annexe : codes de culture éligibles par programme spécifique

c.c.	culture	contributions (Frs)
552	Matières premières renouvelables annuelles (kénafe, etc.)	250
566	Pavot	250
567	Carthame	250
568	Lentilles	250
569	Méteil de haricots, de vesces, de pois, de pois chiches et de lupins avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de légumineuses lors de la récolte (pour la production de grains)	250
570	Méteil de lentilles avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de lentilles lors de la récolte (pour la production de grains)	250
573	Moutarde	250
574	Quinoa	250
575	Chanvre pour l'utilisation des graines	250

c.c.	culture	contributions (Frs)
576	Chanvre pour l'utilisation des fibres	250
578	Millet grains	250
579	Millet plante entière	250
580	Sorgho grains	250
581	Sorgho plante entière	250
590	Colza de printemps comme matière première renouvelable	600
591	Colza d'automne comme matière première renouvelable	600
592	Tournesol comme matière première renouvelable	250
597	Autres terres ouvertes donnant droit aux contributions	250

(fin à la page suivante)

Annexe : codes de culture éligibles par programme spécifique

Demande de contributions à la **surface** pour les codes de culture suivants :

<b>c.c.</b>	<b>culture</b>	<b>contributions (Frs)</b>
545	Cultures maraîchères de plein champ annuelles (sauf les légumes de conserve)	1'000
551	Baies annuelles (p.ex. fraises)	1'000
553	Plantes aromatiques et plantes médicinales annuelles	1'000
701	Vignes	1'000
702	Cultures fruitières (pommes)	1'000
703	Cultures fruitières (poires)	1'000
704	Cultures fruitières (fruits à noyau)	1'000
705	Baies pluriannuelles	1'000
706	Plantes aromatiques et plantes médicinales pluriannuelles	1'000
708	Houblon	1'000
709	Rhubarbe	1'000
710	Asperges	1'000
717	Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	1'000
725	Permaculture (mélange de différentes cultures à petite échelle comprenant plus de 50 % de cultures spéciales)	1'000
731	Autres cultures fruitières (kiwis, sureau, etc.)	1'000

## F. Bandes semées pour organismes utiles

Sur terres ouvertes, utilisez le code de culture **572** :

<b>c.c.</b>	<b>culture</b>	<b>contributions (Frs)</b>
572	Bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes	3'300

Dans les cultures pérennes, demande de contributions à la **surface** pour les codes de culture suivants :

<b>c.c.</b>	<b>culture</b>	<b>contributions (Frs) (5% de la surface)</b>
701	Vignes	4'000
702	Cultures fruitières (pommés)	4'000
703	Cultures fruitières (poires)	4'000
704	Cultures fruitières (fruits à noyau)	4'000
705	Baies pluriannuelles	4'000
725	Permaculture (mélange de différentes cultures à petite échelle comprenant plus de 50 % de cultures spéciales)	4'000
731	Autres cultures fruitières (kiwis, sureau, etc.)	4'000

## G. Couverture appropriée du sol

Demande de contributions au niveau **exploitation** pour les codes de culture suivants :

c.c.	culture	contributions (Frs)
501	Orge de printemps	250
502	Orge d'automne	250
504	Avoine	250
505	Triticale	250
506	Méteil de céréales fourragères	250
507	Blé fourrager selon la liste swiss granum	250
508	Maïs grain	250
510	Blé dur	250
511	Amidonner, engrain	250
512	Blé de printemps (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	250
513	Blé d'automne (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	250
514	Seigle	250
515	Méteil de céréales panifiables	250
516	Epeautre	250
519	Semences de maïs (contrat de culture)	250
520	Riz en culture sèche	250
521	Maïs d'ensilage et maïs vert	250
522	Betteraves sucrières	250
523	Betteraves fourragères	250
524	Pommes de terre	250

(fin à la page suivante)

c.c.	culture	contributions (Frs)
525	Plants de pommes de terre (contrat de culture)	250
526	Colza de printemps destiné à la fabrication d'huile comestible	250
527	Colza d'automne destiné à la fabrication d'huile comestible	250
528	Soja	250
529	Riz en culture humide	250
531	Tournesol destiné à la fabrication d'huile comestible	250
534	Lin	250
536	Haricots et vesces en grains (p.ex. féveroles)	250
537	Pois en grains (p.ex. Pois protéagineux)	250
538	Lupin	250
539	Courges à huile	250
540	Pois chiches	250
541	Tabac	250
543	Céréales sensibilées	250



Annexe : codes de culture éligibles par programme spécifique

c.c.	culture	contributions (Frs)
544	Caméline	250
545	Cultures maraîchères de plein champ annuelles (sauf les légumes de conserve)	1'000
546	Légumes de conserve cultivés en plein champ	250
547	Racines de chicorée	250
548	Sarrasin	250
551	Baies annuelles (p.ex. fraises)	1'000
552	Matières premières renouvelables annuelles (kénaif, etc.)	250
553	Plantes aromatiques et plantes médicinales annuelles	1'000
556	Jachère florale	250
557	Jachère tournante	250
559	Ourlets sur terres assolées	250
566	Pavot	250
567	Carthame	250
568	Lentilles	250
569	Méteil de haricots, de vesces, de pois, de pois chiches et de lupins avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de légumineuses lors de la récolte (pour la production de grains)	250
570	Méteil de lentilles avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de lentilles lors de la récolte (pour la production de grains)	250

c.c.	culture	contributions (Frs)
572	Bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes	250
573	Moutarde	250
574	Quinoa	250
575	Chanvre pour l'utilisation des graines	250
576	Chanvre pour l'utilisation des fibres	250
578	Millet grains	250
579	Millet plante entière	250
580	Sorgho grains	250
581	Sorgho plante entière	250
590	Colza de printemps comme matière première renouvelable	250
591	Colza d'automne comme matière première renouvelable	250
592	Tournesol comme matière première renouvelable	250
594	Terres ouvertes donnant droit aux contributions (surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région)	250
597	Autres terres ouvertes donnant droit aux contributions	250
701	Vignes	1'000
717	Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	1'000
735	Vignes (surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région)	1'000

## H. Techniques culturales préservant le sol

Demande de contributions à la **surface** pour les codes de culture suivants :

c.c.	culture	contributions (Frs)
501	Orge de printemps	250
502	Orge d'automne	250
504	Avoine	250
505	Triticale	250
506	Méteil de céréales fourragères	250
507	Blé fourrager selon la liste swiss granum	250
508	Maïs grain	250
510	Blé dur	250
511	Amidonner, engrain	250
512	Blé de printemps (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	250
513	Blé d'automne (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	250
514	Seigle	250
515	Méteil de céréales panifiables	250
516	Epeautre	250
519	Semences de maïs (contrat de culture)	250
520	Riz en culture sèche	250
521	Maïs d'ensilage et maïs vert	250
522	Betteraves sucrières	250
523	Betteraves fourragères	250
524	Pommes de terre	250

c.c.	culture	contributions (Frs)
525	Plants de pommes de terre (contrat de culture)	250
526	Colza de printemps destiné à la fabrication d'huile comestible	250
527	Colza d'automne destiné à la fabrication d'huile comestible	250
528	Soja	250
529	Riz en culture humide	250
531	Tournesol destiné à la fabrication d'huile comestible	250
534	Lin	250
536	Haricots et vesces en grains (p.ex. féveroles)	250
537	Pois en grains (p.ex. Pois protéagineux)	250
538	Lupin	250
539	Courges à huile	250
540	Pois chiches	250
541	Tabac	250
543	Céréales sensibilées	250
544	Caméline	250
545	Cultures maraîchères de plein champ annuelles (sauf les légumes de conserve)	250

(fin à la page suivante)

Annexe : codes de culture éligibles par programme spécifique

c.c.	culture	contributions (Frs)
546	Légumes de conserve cultivés en plein champ	250
547	Racines de chicorée	250
548	Sarrasin	250
551	Baies annuelles (p.ex. fraises)	250
552	Matières premières renouvelables annuelles (kénafe, etc.)	250
553	Plantes aromatiques et plantes médicinales annuelles	250
556	Jachère florale	250
557	Jachère tournante	250
559	Ourlets sur terres assolées	250
566	Pavot	250
567	Carthame	250
568	Lentilles	250
569	Méteil de haricots, de vesces, de pois, de pois chiches et de lupins avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de légumineuses lors de la récolte (pour la production de grains)	250
570	Méteil de lentilles avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de lentilles lors de la récolte (pour la production de grains)	250
572	Bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes	250
573	Moutarde	250

c.c.	culture	contributions (Frs)
574	Quinoa	250
575	Chanvre pour l'utilisation des graines	250
576	Chanvre pour l'utilisation des fibres	250
578	Millet grains	250
579	Millet plante entière	250
580	Sorgho grains	250
581	Sorgho plante entière	250
590	Colza de printemps comme matière première renouvelable	250
591	Colza d'automne comme matière première renouvelable	250
592	Tournesol comme matière première renouvelable	250
594	Terres ouvertes donnant droit aux contributions (surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région)	250
597	Autres terres ouvertes donnant droit aux contributions	250
601	Prairies artificielles (sauf les pâturages)	250
631	Légumineuses fourragères destinées à la production de semences (contrat de culture)	250
632	Graminées fourragères destinées à la production de semences (contrat de culture)	250

## I. Utilisation efficace de l'azote dans les grandes cultures

Demande de contributions au niveau **exploitation** pour les codes de culture suivants :

c.c.	culture	contributions (Frs)
501	Orge de printemps	100
502	Orge d'automne	100
504	Avoine	100
505	Triticale	100
506	Méteil de céréales fourragères	100
507	Blé fourrager selon la liste swiss granum	100
508	Maïs grain	100
510	Blé dur	100
511	Amidonner, engrain	100
512	Blé de printemps (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	100
513	Blé d'automne (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	100
514	Seigle	100
515	Méteil de céréales panifiables	100
516	Epeautre	100
519	Semences de maïs (contrat de culture)	100
520	Riz en culture sèche	100
521	Maïs d'ensilage et maïs vert	100
522	Betteraves sucrières	100
523	Betteraves fourragères	100
524	Pommes de terre	100

(fin à la page suivante)

c.c.	culture	contributions (Frs)
525	Plants de pommes de terre (contrat de culture)	100
526	Colza de printemps destiné à la fabrication d'huile comestible	100
527	Colza d'automne destiné à la fabrication d'huile comestible	100
528	Soja	100
529	Riz en culture humide	100
531	Tournesol destiné à la fabrication d'huile comestible	100
534	Lin	100
536	Haricots et vesces en grains (p.ex. féveroles)	100
537	Pois en grains (p.ex. Pois protéagineux)	100
538	Lupin	100
539	Courges à huile	100
540	Pois chiches	100
541	Tabac	100
543	Céréales sensilées	100
544	Caméline	100
545	Cultures maraîchères de plein champ annuelles (sauf les légumes de conserve)	100

Annexe : codes de culture éligibles par programme spécifique

<b>c.c.</b>	<b>culture</b>	<b>contributions (Frs)</b>
546	Légumes de conserve cultivés en plein champ	100
547	Racines de chicorée	100
548	Sarrasin	100
551	Baies annuelles (p.ex. fraises)	100
552	Matières premières renouvelables annuelles (kénaf, etc.)	100
553	Plantes aromatiques et plantes médicinales annuelles	100
556	Jachère florale	100
557	Jachère tournante	100
559	Ourlets sur terres assolées	100
566	Pavot	100
567	Carthame	100
568	Lentilles	100
569	Méteil de haricots, de vesces, de pois, de pois chiches et de lupins avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de légumineuses lors de la récolte (pour la production de grains)	100
570	Méteil de lentilles avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de lentilles lors de la récolte (pour la production de grains)	100
572	Bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes	100
573	Moutarde	100

<b>c.c.</b>	<b>culture</b>	<b>contributions (Frs)</b>
574	Quinoa	100
575	Chanvre pour l'utilisation des graines	100
576	Chanvre pour l'utilisation des fibres	100
578	Millet grains	100
579	Millet plante entière	100
580	Sorgho grains	100
581	Sorgho plante entière	100
590	Colza de printemps comme matière première renouvelable	100
591	Colza d'automne comme matière première renouvelable	100
592	Tournesol comme matière première renouvelable	100
594	Terres ouvertes donnant droit aux contributions (surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région)	100
597	Autres terres ouvertes donnant droit aux contributions	100
601	Prairies artificielles (sauf les pâturages)	100
631	Légumineuses fourragères destinées à la production de semences (contrat de culture)	100
632	Graminées fourragères destinées à la production de semences (contrat de culture)	100

## J. Céréales en lignes de semis espacées

Demande de contributions à la **surface** pour les codes de culture suivants :

<b>c.c.</b>	<b>culture</b>	<b>contributions (Frs)</b>
501	Orge de printemps	300
502	Orge d'automne	300
504	Avoine	300
505	Triticale	300
506	Méteil de céréales fourragères	300
507	Blé fourrager selon la liste swiss granum	300
510	Blé dur	300
511	Amidonnier, engrain	300
512	Blé de printemps (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	300
513	Blé d'automne (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	300
514	Seigle	300
515	Méteil de céréales panifiables	300
516	Epeautre	300
520	Riz en culture sèche	300

## K. Bande culturale extensive

Demande de contributions à la **surface** pour les codes de culture suivants :

c.c.	culture	contributions (Frs)
501	Orge de printemps	2'300
502	Orge d'automne	2'300
504	Avoine	2'300
505	Triticale	2'300
506	Méteil de céréales fourragères	2'300
507	Blé fourrager selon la liste swiss granum	2'300
510	Blé dur	2'300
511	Amidonner, engrain	2'300
512	Blé de printemps (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	2'300
513	Blé d'automne (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	2'300
514	Seigle	2'300
515	Méteil de céréales panifiables	2'300
516	Epeautre	2'300
520	Riz en culture sèche	2'300
526	Colza de printemps destiné à la fabrication d'huile comestible	2'300
527	Colza d'automne destiné à la fabrication d'huile comestible	2'300
528	Soja	2'300
531	Tournesol destiné à la fabrication d'huile comestible	2'300

c.c.	culture	contributions (Frs)
534	Lin	2'300
536	Haricots et vesces en grains (p.ex. féveroles)	2'300
537	Pois en grains (p.ex. Pois protéagineux)	2'300
538	Lupin	2'300
540	Pois chiches	2'300
568	Lentilles	2'300
569	Méteil de haricots, de vesces, de pois, de pois chiches et de lupins avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de légumineuses lors de la récolte (pour la production de grains)	2'300
570	Méteil de lentilles avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de lentilles lors de la récolte (pour la production de grains)	2'300
590	Colza de printemps comme matière première renouvelable	2'300
591	Colza d'automne comme matière première renouvelable	2'300
592	Tournesol comme matière première renouvelable	2'300

## L. Résumé des nouveaux programmes par code de culture 1/3

cc	Culture	1)A)a. Renoncement PPh grandes cultures	1)A)b. Renoncement PPh cult maraich. et petits fruits	1)A)c. Renoncement PPh cultures pérennes	1)A)d. Intrants conformes à l'agri. bio.	1)A)e. Renoncement herbicides	1)B) Bande semée pour org. utiles	1)C)a. Couverture du sol	1)C)b. Techniques préservant le sol	1)D) Utilisation efficiente de l'azote	3)A) Céréales en rangée large	3)B) Bande culturale extensive
501	Orge de printemps	x				x		x	x	x	x	x
502	Orge d'automne	x				x		x	x	x	x	x
504	Avoine	x				x		x	x	x	x	x
505	Triticale	x				x		x	x	x	x	x
506	Méteil de céréales fourragères	x				x		x	x	x	x	x
507	Blé fourrager selon la liste swiss granum	x				x		x	x	x	x	x
508	Maïs grain					x		x	x	x		
510	Blé dur	x				x		x	x	x	x	x
511	Amidonnier, engrain	x				x		x	x	x	x	x
512	Blé de printemps (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	x				x		x	x	x	x	x
513	Blé d'automne (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	x				x		x	x	x	x	x
514	Seigle	x				x		x	x	x	x	x
515	Méteil de céréales panifiables	x				x		x	x	x	x	x
516	Epeautre	x				x		x	x	x	x	x
519	Semences de maïs (contrat de culture)					x		x	x	x		
520	Riz en culture sèche	x				x		x	x	x	x	x
521	Maïs d'ensilage et maïs vert					x		x	x	x		
522	Betteraves sucrières	x				x		x	x	x		
523	Betteraves fourragères					x		x	x	x		
524	Pommes de terre	x				x		x	x	x		
525	Plants de pommes de terre (contrat de culture)	x				x		x	x	x		
526	Colza de printemps destiné à la fabrication d'huile comestible	x				x		x	x	x		x
527	Colza d'automne destiné à la fabrication d'huile comestible	x				x		x	x	x		x
528	Soja					x		x	x	x		x
529	Riz en culture humide					x		x	x	x		
531	Tournesol destiné à la fabrication d'huile comestible	x				x		x	x	x		x
534	Lin	x				x		x	x	x		x
536	Haricots et vesces en grains (p.ex. féveroles)	x				x		x	x	x		x
537	Pois en grains (p.ex. Pois protéagineux)	x				x		x	x	x		x
538	Lupin	x				x		x	x	x		x
539	Courges à huile					x		x	x	x		
540	Pois chiches	x				x		x	x	x		x
541	Tabac					x		x	x	x		
543	Céréales sensilées					x		x	x	x		
544	Cameline					x		x	x	x		
545	Cultures maraichères de plein champ annuelles (sauf les légumes de conserve)		x			x		x	x	x		
546	Légumes de conserve cultivés en plein champ	x				x		x	x	x		
547	Racines de chicorée					x		x	x	x		



## L. Résumé des nouveaux programmes par code de culture 2/3

cc	Culture	1)A)a. Renoncement PPh grandes cultures	1)A)b. Renoncement PPh cult maraich. et petits fruits	1)A)c. Renoncement PPh cultures pérennes	1)A)d. Intrants conformes à l'agri. bio.	1)A)e. Renoncement herbicides	1)B) Bande semée pour org. utiles	1)C)a. Couverture du sol	1)C)b. Techniques préservant le sol	1)D) Utilisation efficiente de l'azote	3)A) Céréales en rangée large	3)B) Bande culturale extensive
548	Sarrasin					x		x	x	x		
551	Baies annuelles (p.ex. fraises)		x			x		x	x	x		
552	Matières premières renouvelables annuelles (kénaf, etc.)					x		x	x	x		
553	Plantes aromatiques et plantes médicinales annuelles					x		x	x	x		
556	Jachère florale							x	x	x		
557	Jachère tournante							x	x	x		
559	Ourllets sur terres assolées							x	x	x		
566	Pavot					x		x	x	x		
567	Carthame					x		x	x	x		
568	Lentilles					x		x	x	x		x
569	Méteil de haricots, de vesces, de pois, de pois chiches et de lupins avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de légumineuses lors de la récolte (pour la production de grains)	x				x		x	x	x		x
570	Méteil de lentilles avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de lentilles lors de la récolte (pour la production de grains)					x		x	x	x		x
572	Bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes						x	x	x	x		
573	Moutarde					x		x	x	x		
574	Quinoa					x		x	x	x		
575	Chanvre pour l'utilisation des graines					x		x	x	x		
576	Chanvre pour l'utilisation des fibres					x		x	x	x		
578	Millet grains					x		x	x	x		
579	Millet plante entière					x		x	x	x		
580	Sorgho grains					x		x	x	x		
581	Sorgho plante entière					x		x	x	x		
590	Colza de printemps comme matière première renouvelable	x				x		x	x	x		x
591	Colza d'automne comme matière première renouvelable	x				x		x	x	x		x
592	Tournesol comme matière première renouvelable	x				x		x	x	x		x
594	Terres ouvertes donnant droit aux contributions (surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région)							x	x	x		
597	Autres terres ouvertes donnant droit aux contributions (1)					x		x	x	x		

## L. Résumé des nouveaux programmes par code de culture 3/3

cc	Culture	1)A)a. Renoncement PPh grandes cultures	1)A)b. Renoncement PPh cult maraich. et petits fruits	1)A)c. Renoncement PPh cultures pérennes	1)A)d. Intrants conformes à l'agri. bio.	1)A)e. Renoncement herbicides	1)B) Bande semée pour org. utiles	1)C)a. Couverture du sol	1)C)b. Techniques préservant le sol	1)D) Utilisation efficiente de l'azote	3)A) Céréales en rangée large	3)B) Bande culturale extensive
601	Prairies artificielles (sauf les pâturages)								x	x		
631	Légumineuses fourragères destinées à la production de semences (contrat de culture)								x	x		
632	Graminées fourragères destinées à la production de semences (contrat de culture)								x	x		
701	Vignes			x	x	x	x	x				
702	Cultures fruitières (pommes)			x	x	x	x					
703	Cultures fruitières (poires)			x	x	x	x					
704	Cultures fruitières (fruits à noyau)			x	x	x	x					
705	Baies pluriannuelles			x	x	x	x					
706	Plantes aromatiques et plantes médicinales pluriannuelles					x						
708	Houblon					x						
709	Rhubarbe					x						
710	Asperges					x						
717	Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle			x	x	x		x				
725	Permaculture (mélange de différentes cultures à petite échelle comprenant plus de 50 % de cultures spéciales)				x	x	x					
731	Autres cultures fruitières (kiwis, sureau, etc.)			x	x	x	x					
735	Vignes (surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région)			x	x			x				